



Lundi 22 octobre 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les résultats des analyses effectuées sur les poissons pêchés dans le Lac de Schiffenen sont connus.

Au mois d'août 2007, la pêche a été interdite entre les barrages de Rossens et de Schiffenen, en raison de teneurs élevées en cPCB constatées sur plusieurs échantillons de poissons. Le Laboratoire cantonal a fait procéder en septembre à des analyses complémentaires sur des poissons du Lac de Schiffenen, dans le but de mesurer les taux de dioxines, furanes et cPCB. Les résultats démontrent que les brèmes, qui sont des poissons vivant dans le fond du lac, présentent des teneurs en cPCB élevées, voire supérieures à la teneur maximale en vigueur en Europe. Par contre, les résultats des analyses effectuées sur les brochets et les sandres prélevés ne montrent pas un dépassement de cette valeur.

Comme certaines espèces de poissons n'avaient pas pu être pêchées lors de ce contrôle et pour s'assurer des valeurs obtenues pour les sandres et les brochets, il a été décidé de soumettre plusieurs espèces de poissons à de nouvelles analyses. Celles-ci auront lieu dans la deuxième partie du mois d'octobre. Sur la base de l'ensemble des résultats obtenus, le comité de pilotage ainsi que la Commission consultative en matière de pêche transmettront une proposition au Conseil d'Etat. Celui-ci prendra ensuite une décision sur l'exercice de la pêche dans le lac de Schiffenen pour 2008.

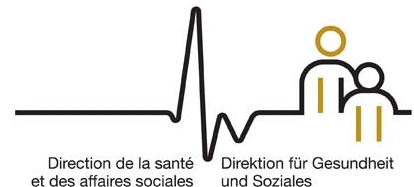
Annexes

CONTACTS ET INFORMATIONS

Laboratoire cantonal, Dr Jean-Marie Pasquier, Chimiste cantonal, tél. 026 422 73 00 (15h00-16h00)

[En savoir plus](#) sur l'interdiction de la pêche

Direction de la santé et des affaires sociales, Claudia Lauper, conseillère scientifique, tél. 026 305 29 04 – 079 347 51 38



Retrouvez les communiqués de presse sur le site internet de la Direction de la santé et des affaires sociales <http://admin.fr.ch/dsas/>

Troisième série de prélèvements



Résultats – Lac de Schiffenen

lieu de prélèvement espèce de poisson	(Nbre poissons) poids total [grammes]	PCDD/PCDF OMS(98)-TEQ [pg/g] ¹⁾	cPCB OMS(98)-TEQ [pg/g]	PCDD/F+cPCB OMS(98)-TEQ [pg/g] ²⁾³⁾
partie amont du lac (brème)	(6) 3563	0.2	5.0	5.2
partie amont du lac (sandre)	(1) 2186	0.3	3.4	3.7
partie du milieu du lac (brochet)	(2) 4031	0.6	1.5	2.1
partie du milieu du lac (brème)	(6) 5122	0.5	11.0	11.5
partie du milieu du lac (sandre)	(2) 1816	0.2	1.8	2.0
partie avale du lac (brème)	(4) 3757	0.5	10.2	10.7

- 1) valeur limite PCDD / PCDF OMS(98)-TEQ à **4.0 pg/g** de chair fraîche (OSEC: RS 817.021.23)
- 2) pas de valeur limite, ni de valeur de tolérance actuellement dans l'OSEC
- 3) teneur max. Règlement (CE) 199/2006 = **8 pg/g** OMS-TEQ (somme PCDD, PCDF, PCB type dioxine)